

VD_OMNI GE.2006.0222 vom 26. Februar 2007

VD Tribunal cantonal, 2007-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2006.0222

FR: VD_OMNI GE.2006.0222 du 26 février 2007

IT: VD_OMNI GE.2006.0222 del 26 febbraio 2007

Regeste

X. _____/Département de la sécurité et de l'environnement, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines | Le fait que l'autorité de recours estime inutile de fixer un délai de réplique ne la dispense pas de communiquer au recourant la réponse ou les autres écritures de l'autorité qui a rendu la décision attaquée. C'est aux parties de juger si un document appelle des commentaires. Annulation de la décision du département intimé qui n'a pas communiqué au recourant la réponse de l'Office d'exécution des peines et qui a même engagé avec lui un second échange d'écritures qui s'est également déroulé à l'insu du recourant.

Erwägungen

E. 3

du règlement du 22 octobre fixant la procédure de recours devant les autorités administratives inférieures (RPRA; RSV 172.53.1), le recours est recevable. Le chef du Département de la sécurité et de l'environnement est compétent pour connaître de la cause, conformément à l'article 8, 26 alinéa, du règlement du 6 juin 1986 concernant l'exécution des peines par journées séparées et sous forme de semi-détention (RJsSd ; RSV 340.01.4).

II. a) L'article 4 de l'Ordonnance (1) du 13 novembre 1973 relative au Code pénal suisse (OCP 1 ; RS 311.01) offre aux cantons la faculté de prévoir un régime de semi-détention pour les courtes peines d'emprisonnement. L'article premier, 1er alinéa, de l'Ordonnance (3) du 16 décembre 1985 (RS 311.03) fixe en principe à six mois la durée maximale des peines qui peuvent être exécutées en semi-détention. b) Le droit fédéral n'attribue pas de compétence pour la décision d'autoriser ou de refuser l'exécution sous forme de semi-détention ; la question relève dès lors du droit cantonal. Selon l'article

E. 6

Vu l'issue du recours, l'arrêt sera rendu sans frais et le recourant a droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.